

Penser le changement d'école d'un élève

Sommaire

Objectif du dossier	Page 2
A. Repères posés par les textes de référence	Page 2
B. Points de vigilance	Page 5
C. Repères et procédures à suivre dans l'enseignement privé sous contrat	Page 5
D. Autres ressources	Page 7

Objectif du dossier

Ce dossier propose des repères administratifs, pédagogiques et éducatifs pour faciliter la gestion du changement d'école d'un élève.

A. Repères posés par les textes de référence

1. Le Code de l'éducation

- [L'article R442-39](#) du Code de l'éducation : sous contrat d'association, le « *chef d'établissement assume la responsabilité de l'établissement et de la vie scolaire.* »

- La circulaire [n° 2014-088 du 9 juillet 2014](#) : « Règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques ».

Comme son intitulé l'indique, cette circulaire concerne les écoles publiques, elle ne s'applique donc pas aux écoles privées. Cependant, la relation contractuelle avec l'État conduit à en connaître les éléments essentiels pour gérer les changements d'école dans les établissements privés catholiques.

Cette circulaire définit les « *Droits et obligations des membres de la communauté éducative* ». Elle précise que « *les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou enseignants donnent lieu à des réprimandes, qui sont portées immédiatement à la connaissance des représentants légaux de l'enfant.* ». Ces « *réprimandes* » sont prévues dans le règlement de l'école.

Dans cette circulaire, trois situations sont envisagées :

- Situation 1 : Dès l'école maternelle, le comportement de l'élève est momentanément difficile.

Dans ce cas :

- des solutions doivent être recherchées dans la classe et de façon exceptionnelle et temporaire dans une ou plusieurs autres classes.
- Il est possible de faire appel à une personne ressource de l'équipe pour aider :
 - « *l'élève à intégrer les règles du « vivre ensemble » et rétablir une relation de confiance avec l'enseignant,*
 - *l'enseignant à analyser les causes des difficultés et à renouer les liens avec l'élève et sa famille ;*
 - *les parents à analyser la situation, à rechercher des solutions et à renouer des liens avec l'école.* »

Commentaire :

- Pour les écoles de notre réseau, les enseignants spécialisés (Regroupement d'Adaptation ou ULIS) peuvent accompagner cette réflexion dans le cadre de leur mission de Personnes-Ressources.
- Situation 2 : Dès l'école maternelle, le comportement de l'élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe malgré la concertation engagée avec les responsables légaux.
Dans ce cas :
 - sa situation doit être examinée dans le cadre d'une réunion d'Équipe Éducative (modalités définies à [l'article D.321-16 du Code de l'éducation](#))
 - Situation 3 : A l'école élémentaire, le comportement de l'élève ne s'améliore pas « malgré la conciliation et la mise en œuvre des mesures décidées dans le cadre de l'équipe éducative ».
Dans ce cas :
 - pour un élève de l'élémentaire, à titre exceptionnel, pour les écoles publiques, le DASEN (Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale) demande au maire de procéder à la radiation de l'élève et de l'inscrire dans une autre école de sa commune en consultant les représentants légaux ou d'une autre commune avec l'accord des représentant légaux.
 - Il est précisé qu' « il s'agit là d'une mesure de protection de l'élève qui s'inscrit dans un processus éducatif favorable à son parcours de scolarisation, visant à permettre à l'élève de se réadapter rapidement au milieu scolaire et de reconstruire une relation éducative positive ».

Commentaires :

- Pour les écoles de notre réseau, cette mesure relève de la responsabilité du chef d'établissement en lien étroit avec la famille concernée.
- Il apparaît, en référence à la circulaire de 1991 abrogée, que :
- les termes « exclusion » et « remise temporaire de l'enfant à sa famille » ne sont plus utilisés, les termes « réprimande »* et « punition » apparaissent et non pas celui de « sanction »*,
 - la période probatoire d'un mois avant d'envisager un changement d'école n'est plus mentionnée
- *Quelques définitions Dictionnaire Larousse :
- Réprimande : « rappel à l'ordre, blâme adressé avec autorité pour amender et corriger »
 - Sanction : « mesure répressive infligée par une autorité pour l'inexécution d'un ordre, l'inobservation d'un règlement, d'une loi »
 - Punition : « peine infligée pour un manquement au règlement, en particulier à un élève »

2. Textes de l'Enseignement catholique

2.1. Selon le [Statut du chef d'établissement](#),

- « *Le chef d'établissement est responsable de l'éducation des jeunes et de la vie scolaire de l'établissement. Il inscrit et, éventuellement, exclut les élèves, dans le respect du règlement intérieur de l'établissement, du contrat de scolarisation et de la législation en vigueur. Il se tient en relation avec les familles pour les écouter, les informer et les conseiller.* » (Article 2.6)
- « *Le projet éducatif de l'établissement est présenté aux parents au moment des inscriptions [...]. Chacun s'engage à le respecter.* » (Statut du Chef d'établissement, 0.2).

Commentaire :

- Dans une école privée sous contrat avec l'Etat, le Chef d'établissement est responsable de l'organisation de la discipline dans son établissement.

2.2. Selon le [Statut de l'Enseignement catholique en France](#) (2013)

- « *Au titre de leur responsabilité éducative primordiale, les parents participent à la mission de l'école catholique et s'inscrivent dans son projet éducatif. Ils sont invités à « entretenir des relations cordiales et constructives avec les enseignants et les responsables des écoles » et s'engagent dans la vie de l'établissement* » (Article 48).

Commentaires :

- Dans une école privée catholique, la relation de confiance entre les familles et l'équipe éducative est le principe premier qui s'impose : les uns et les autres partagent la responsabilité de l'éducation des enfants.
- Le Chef d'établissement remet à la famille le règlement intérieur et [LA CHARTE EDUCATIVE DE CONFIANCE](#).
- Les règles qui régissent la vie de l'école sont inscrites dans le règlement intérieur et connues de tous (parents et enfants). Si celui-ci n'est pas respecté, le chef d'établissement cherche, en interne, avec l'enfant, la famille et l'équipe enseignante de l'école les modalités éducatives les plus appropriées.
- En dernier recours, il peut être amené à proposer un changement d'école en s'assurant de la scolarisation de l'enfant dans un autre établissement.
- Cette décision relève de sa responsabilité et non celle de l'IEN. Il est cependant recommandé d'informer l'IEN, tout particulièrement dans les situations où les parents choisissent une école du réseau public.

B. Points de vigilance :

L'école est un lieu de vie et d'apprentissage, une attention particulière sera portée au cadre éducatif de l'école :

- A l'écoute et au respect de chacun : enfant, parent, enseignant, personnel salarié OGEC (Aide maternelle, AESH, ...) et chef d'établissement
- A l'entraînement au « vivre ensemble » : cercle de paroles, débats philosophiques, conseils d'élèves, jeux éducatifs, connaissance de soi, développement des CPS ...
- Au dialogue avec les parents (ou représentants légaux) en tant que partenaires
- Au respect du règlement intérieur, règles de vie de l'école.
- ...

C. Repères et procédures à suivre dans l'enseignement privé sous contrat

1. Avant d'en arriver à envisager un changement d'école

1.1. Prendre le temps de l'analyse et de la recherche de solutions :

- en conseil des maîtres ou de cycle ; le conseil des maîtres est une instance à privilégier pour débattre dans un premier temps de toute situation éducative problématique
- en réunion interne avec le psychologue de l'éducation du secteur ; « *temps d'étude de situation d'élèves* », dispositif non inscrit dans les textes officiels mais qui permet d'examiner des situations d'enfants (cf. [Bloc note CE1](#)),
- en réunion d'Equipe Educative à l'initiative du Chef d'établissement, avec l'enseignant concerné, l'enseignant spécialisé, le psychologue scolaire, le médecin scolaire et la famille. (cf. [Bloc note CE1](#)).

1.2. Constituer un dossier complet qui rendra en compte :

- des problèmes posés par l'élève (paroles et faits avérés) avec des traces écrites (jour, heure, circonstance, témoin) relevant de :
 - faits graves et/ou à répétition
 - paroles ou gestes à caractère insultant, sexuel, raciste
 - actes de violence physique
 - racket
 - ...
- des entretiens avec la famille (synthèses datées)
- des dispositifs pédagogiques (PPRE, ...), des aménagements des temps d'apprentissages ou autres (récréation, pause méridienne, ...)
- des comptes rendus des différents temps de concertation ou réunions spécifiques.

1.3. Utiliser toutes les possibilités « intermédiaires » de rappel à l'ordre de l'élève :

- les avertissements oraux et écrits,
- les sanctions, actes réparateurs, « *toute sanction doit permettre à l'élève d'apprendre sur lui-même et susciter sa compréhension ainsi que son adhésion aux règles* »¹
- l'isolement momentané et sous surveillance de l'élève (par exemple : aménager dans la classe, un « espace refuge » pour qu'il s'isole et se remette en condition pour apprendre),
- le déplacement ponctuel et organisé dans une ou plusieurs autres classes,
- éventuellement, la remise temporaire de l'enfant à sa famille, sanction prise à l'issue d'une réunion d'Equipe Educative en présence et avec l'accord écrit des parents ou des représentants légaux,

2. **Au moment de la proposition, si les mesures intermédiaires sont restées sans effet :**

- avertir, par oral et par écrit, les personnes responsables de l'enfant :
 - du problème posé et des difficultés pour trouver des solutions dans le cadre du fonctionnement habituel de l'école,
 - de la proposition du changement d'école, mesure de protection de l'élève s'inscrivant dans un processus éducatif lui permettant de trouver rapidement sa place dans le milieu scolaire et de reconstruire une relation éducative positive.
- accompagner la famille dans la recherche d'un autre établissement.
- échanger avec l'élève pour lui apporter des explications, « mettre en mots » la décision ; aider l'enfant à se projeter positivement dans le nouvel établissement,
- remettre à la famille (ou envoyer directement à la nouvelle école) les documents administratifs nécessaires à l'inscription de l'élève : certificat de radiation, livret ou dossier scolaire ;
- informer l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription.

D. **Autres ressources**

- Des comportements qui troublent :
<http://directeur.ddec85.org/?p=4296>
- Climat scolaire et prévention des violences :
http://www.education.gouv.fr/cid2765/climat-scolaire-et-prevention-des-violences.html&xatmc=sanction&xatnp=1&xatcr=3#Redonner_du%20sens%20aux%20sanctions%20scolaires

¹ Redonner du sens aux sanctions scolaires : http://www.education.gouv.fr/cid2765/climat-scolaire-et-prevention-des-violences.html&xatmc=sanction&xatnp=1&xatcr=3#Redonner_du%20sens%20aux%20sanctions%20scolaires